REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE 2: 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP004

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet: TERRAIN CADASTRE AL N° 884 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN ET LA COMMUNE DE VALSERHONE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 21-DP061 en date du 5 octobre 2021 entérinant la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 884 sise à Valserhône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, au profit de la commune de Valserhône, à compter du 1^{er} octobre 2021, afin d'y implanter un parking provisoire,

VU la convention établie à cet effet,

10

100

m

Ш

m

ш

100

300 300 300 300

100 100

m

10 10

111

11 11

100

18

10 10

10 10

. .

100

100

VU la demande de renouvellement de la convention précédemment citée,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1: de consentir une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 884, d'une superficie de 3 129 m², propriété de la CCPB, située à Valserhône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, d'une durée de treize mois à compter du 1^{er} décembre 2022 pour se terminer 31 décembre 2023, à titre gracieux, renouvelable expressément sur demande du preneur un mois avant l'échéance du contrat.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable public de Valserhône.

Fait à Valserhône, le 16 janvier 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le 06 février 2023

